

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 312

MAI 2016

PUBLIE LE 31 MAI 2016

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 13 MAI 2016

CP-Budget, administration générale, finances

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	13
ASSURANCES POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE 2017 - 2021.....	14
ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE MATÉRIELS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	16
FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DÉNEIGEMENT POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	18
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE.....	20
SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 0 : INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE FONCTION 1 : SECURITE.....	22
REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2016 - CANTON DE FELLETIN.....	24
DEPLACEMENT A L'EXTERIEUR DU DEPARTEMENT.....	26

CP-Ressources Humaines

INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES.....	29
DÉPLACEMENT À L'ÉTRANGER.....	30

CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES.....	33
--	----

CP-Personnes âgées

REMISE DE DETTES PCH ET APA A DOMICILE.....	39
---	----

CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

SUBVENTION AU LYCEE AGRICOLE D'AHUN POUR LE FINANCEMENT DE STAGES DETTES.....	43
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 À L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES POUR LA MISE À DISPOSITION DU PÔLE UNIVERSITAIRE DE GUERET.....	44
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 À L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES POUR LE DUT CARRIÈRES SOCIALES IMPLANTÉ SUR LE PÔLE UNIVERSITAIRE DE GUÉRET....	45
SUBVENTION 2016 AU CNAM DU LIMOUSIN POUR LE FONCTIONNEMENT DU MASTER "MANAGER D'ORGANISMES À VOCATION SOCIALE ET CULTURELLE" IMPLANTÉ SUR LE PÔLE UNIVERSITAIRE DE GUÉRET.....	46
AIDES A LA MOBILITE DES ETUDIANTS.....	47

CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER-EXERCICE 2016.....	48
COLLEGE AU PATRIMOINE.....	49
ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.....	51
AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016	52
SUBVENTION 2016 AU COLLEGE MAROUZEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF CONVENTIONNE RELAIS 23.....	53
CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES - DEROGATION A L'OBLIGATION DE LOGER POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.....	54
FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE SAINT-VAURY ET DE BOUSSAC.....	55
SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORTS - VIE ASSOCIATIVE.....	56
DON D'ARCHIVES PRIVÉES - ACCEPTATION DU DON DES ARCHIVES MARTIN NADAUD CONSERVÉES À LA MAIRIE DE SOUBREBOST.....	58
PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	59
COMMUNE DE ROYERE DE VASSIERE - AIDE A L'ACQUISITION DE MOBILIER ET AIDE A L'INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE.....	61
SUBVENTIONS CULTURELLES 2016 - THÉÂTRE JEAN-LURÇAT.....	62
SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - ASSOCIATIONS / FONCTION 3/CULTURE.....	63

CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

MODIFICATIONS DU FDAEC 2014 DU CANTON DE CHATELUS MALVALEIX ET DU FDAEC 2015 DU CANTON DE BOURGANEUF.....	67
POLITIQUES TERRITORIALES 2015-2017.....	68
CONVENTION D'APPLICATION 2016 - AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES TOURISME CREUSE.....	71

CP-Infrastructures, numérique, transports

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 912 A1 - AMÉNAGEMENT ENTRE LES P. R. 23.885 ET 20.910 (COMMUNE DE BÉNÉVENT-L'ABBAYE) - ALIENATION.....	75
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 941 - CRÉATION D'UN CRÉNEAU DE DÉPASSEMENT ENTRE LES P.R. 72.700 ET 74.400 (COMMUNE DE BOURGANEUF) - ALIENATION.....	76
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 54 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ AU CARREFOUR DE LA RD 55A2 (COMMUNE D'ARS) - ACQUISITIONS FONCIERES.....	77
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 996 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ (COMMUNE DE ROUGNAT) - ACQUISITIONS FONCIERES.....	78
ROUTE DÉPARTEMENTALE 34A3 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ AU CARREFOUR DE LA RD 60 (COMMUNE DE SARDENT) - ACQUISITIONS FONCIERES.....	79

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 56 - AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS À DILISCO (COMMUNE DE BONNAT) - ACQUISITIONS FONCIERES.....	80
--	----

CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets

RÉPARTITION DE L'ACTIF DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES SITES DE LA VALLÉE DE LA CREUSE (COMMUNES D'ANZÊME, LE BOURG D'HEM, LA CELLE DUNOISE, CHAMPSANGLARD ET JOUILLAT) - ACQUISITIONS FONCIÈRES.....	83
PROPOSITION DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION SUR LE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DÉPARTEMENTAL AVEC LES STRUCTURES COMPÉTENTES DANS LE DOMAINE DES MILIEUX AQUATIQUES.....	84
AVENANT AU CONTRAT DE RIVIÈRE SÉDELLE - CAZINE - BRÉZENTINE.....	85
VIDANGE DE L'ETANG DES LANDES - VENTE DU POISSON.....	86
ETANG DES LANDES - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA BOUTIQUE DE LA MAISON DE LA RESERVE.....	87
PARTENARIAT POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION L'ESCURO – CPIE DES PAYS CREUSOIS CONVENTION D'APPLICATION 2016.....	88

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 MAI 2016

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A M. LE PAYEUR DEPARTEMENTAL....	99
INSTAURATION DE LA TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR.....	100
REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT.....	101
MUTUALISATION DU SERVICE DE LAVERIE.....	103

CD-Solidarité

PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION - PROGRAMME DÉPARTEMENTAL POUR L'INSERTION.....	107
SYNTHESE DES EVALUATIONS EXTERNES DES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX	110

CD-Éducation-Culture

DON D'ARCHIVES PRIVÉES AU DÉPARTEMENT.....	113
CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DE LA DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES (2016-2020).....	114
SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE : SUBVENTIONS ET PARTICIPATION.....	115
CONSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL ÉMILE GOUÉ.....	116

CD-Développement durable des territoires

LABEL "RANDO QUAL'ITI CREUSE" - CONVENTIONS D'UTILISATION.....	119
--	-----

CD-Solidarité

POLITIQUE DE L'HABITAT - PROGRAMMES D'INTERET GENERAL DEPARTEMENTAUX	123
--	-----

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 20 MAI 2015.....	106
--	-----

ARRETES

Arrêté n° 2016-32 portant fermeture définitive du Lieu de Vie et d'Accueil «Centre Équestre de Bord»	131
Arrêté n° 2016-72 accordant un agrément à Mme MALPEL S. pour accueillir à son domicile de manière permanente à temps complet à titre onéreux deux personnes adultes dépendantes du 12-05-2016 au 11-05-2021	133
Arrêté n° 2016-73 rejetant la demande d'agrément au titre de l'accueil familial pour adulte dépendant de Mme MERLE V.	136
Arrêté n° 2016-74 accordant un agrément nominatif à Mme et M. SAMY B. et P. du 15-05-2016 au 14-05-2021 pour accueillir à leur domicile de manière permanente à temps complet et à titre onéreux M. JOUANNY J.J et M. TALABOT R.	138
Arrêté n° 2016-75 tarif des prestations applicables aux personnes hébergées à l'APAJH GUERET S.A à compter du 01-05-2016	141
Arrêté n° 2016-76 tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées à l'APAJH Foyer d'Accueil Médicalisé de GENTIOUX -PIGEROLLES à compter du 01-05-2016	143
Arrêté n° 2016-77 tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées à l'APAJH GUERET Foyer de GUERET – Accueil de jour à compter du 01-05-2016	145
Arrêté portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n°917 du PR 18+272 au PR 18+843 commune de SOUMANS	147

**COMMISSION PERMANENTE
DU 13 MAI 2016**

Le 13 mai 2016 à 08 heures 30 , la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 19

Etaient présents :

M. Gérard GAUDIN,
M. Patrice MORANÇAIS
Mme Marie-Christine BUNLON,
M. Laurent DAULNY,
Mme Hélène FAIVRE,
M. Nicolas SIMONNET,
M. Thierry GAILLARD,
Mme Catherine GRAVERON, à partir de 8 h 55
M. Bertrand LABAR,
Mme Marie-France GALBRUN,
M. Jean-Jacques LOZACH, à partir de 8 h 50
Mme Armelle MARTIN,
Mme Nicole PALLIER,
M. Jean-Luc LEGER
Mme Isabelle PENICAUD
Mme Pauline CAZIER

Absents – excusés :

Mme Catherine DEFEMME,
Mme Catherine GRAVERON (présente à partir de 8h55)
M. Jean-Jacques LOZACH (présent à partir de 8h50)
M. Eric JEANSANNETAS,
M. Philippe BAYOL,

Avait donné pouvoir :

Mme Catherine DEFEMME, à M. Thierry GAILLARD
Mme Catherine GRAVERON, à M. Bertrand LABAR (jusqu'à 8h55)
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marie-France GALBRUN (jusqu'à 8h50)
M. Eric JEANSANNETAS, à Mme Pauline CAZIER
M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN

assistaient également à la réunion :

M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services
Ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

**CP-BUDGET, ADMINISTRATION
GÉNÉRALE, FINANCES**

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

Pôle Aménagement et Transports : 3 marchés pour un montant de 90 235 € ;

Pôle Développement (DEATL) : 3 marchés pour un montant de 14 284 € HT.

Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication : 8 marchés pour un montant de 68 501 € ;

Direction de l'Administration Générale (courrier) : 2 marchés pour un montant de 5 493 €.

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé lors d'une prochaine séance du Conseil Départemental.

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ASSURANCES POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE 2017 - 2021



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- lancer la consultation relative aux « Assurances pour le Département de la Creuse » dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations devraient se décomposer en 10 lots, comme suit :

Lots	Désignation
1	Assurances du personnel
2	Flotte automobile
3	Bris de machines
4	Responsabilité Civile
5	Individuelle Accidents (transports de personnes)
6	Multirisque Tapisseries , objets de valeur et expositions
7	Multirisque et risques divers
8	Transport de marchandises
9	Protection juridique des agents et des élus
10	Protection juridique de la Collectivité

Les marchés issus de cette consultation seront conclus à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Les prestations prendront effet à compter du 1er janvier 2017. Elles s'exécuteront par période d'un an, soit pour 5 périodes d'exécution :

- du 1er janvier au 31 décembre 2017
- du 1er janvier au 31 décembre 2018
- du 1er janvier au 31 décembre 2019
- du 1er janvier au 31 décembre 2020
- du 1er janvier au 31 décembre 2021

Le montant prévisionnel de la consultation (tous lots confondus) - établi sur la même base de garanties qu'actuellement - s'élève pour la durée totale des marchés à 3 200 000 € T.T.C.

- relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités

prévues par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

- signer les marchés afférents ainsi que tous les documents utiles à leur aboutissement.

- signer, dans le cadre de leur exécution, les décisions de résilier ces marchés ou non (dans les conditions prévues par leurs documents constitutifs).

- imputer les sommes nécessaires sur les chapitres/articles suivants :

Budget Départemental	Chapitres	930.202	938.1	930.201
	Articles	6161 et 6168	6168	6168
Budget annexe Parc Départemental	Article	6168		

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE MATÉRIELS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- **lancer** une consultation pour « l'acquisition de véhicules et de matériels pour le Département de la Creuse », dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations devraient se décomposer en 12 lots, comme suit :

Lots	Désignation des lots
1	3 véhicules légers – citadines - segment B2 - 5 portes
2	3 véhicules utilitaires légers - 3 places avant avec cloison fixe
3	1 véhicule utilitaire léger - 5 places - cabine approfondie
4	1 fourgon châssis benne (environ 3,5T de PTAC)
5	1 camion châssis benne (environ 16T / 4x2)
6	1 saleuse à tapis portée de 4m3 (porteur 16T) et une lame haute bi-raclage (porteur 16T)
7	1 tracteur 4 roues motrices
8	1 débroussailleuse portée
9	1 chargeur frontal type collectivités
10	1 répandeuse 10 000L pour camion 26T
11	1 cuve à saumure de 10 000L environ
12	1 véhicule utilitaire légers – électrique – 2 ou 3 places avant

Le montant prévisionnel de la consultation s'élève à 800 000 € T.T.C. pour les acquisitions concernant le Parc Départemental (lots 1 à 11) et 30 000 € T.T.C. pour le véhicule de la Direction de l'Administration Générale (lot 12) soit 830 000 € T.T.C. (tous lots confondus).

La durée des marchés issus de cette consultation court à compter de la date de notification au titulaire jusqu'à la complète livraison des fournitures.

- **relancer**, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

- **signer** les marchés afférents ainsi que tous les documents utiles à leur aboutissement.

- **imputer** les dépenses sur les chapitres/articles du budget départemental suivants :
Parc Départemental : budget annexe – article 2182 (matériel de transport) et article 2154 (matériel industriel).

Direction de l'Administration Générale : chapitre 900.202 - article 2182 et 930.202 article 61551.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DÉNEIGEMENT POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à :

* lancer la consultation pour « la fourniture et la livraison de sel de déneigement pour le Département de la Creuse » dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique, avec minimum et sans maximum, en application de l'article 4 de l'Ordonnance précitée et des articles 78 et 80 du Décret précité.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification ; il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Le montant annuel minimum pour la période initiale de l'accord-cadre et les éventuelles périodes de reconduction, sera le suivant :

Montant minimum en € H.T.
150 000

L'enveloppe prévisionnelle pour le financement de cet accord-cadre est estimée à 390 000 € HT par an, soit 1 560 000 € HT sur une durée maximale de 4 ans.

* relancer, en cas d'infructuosité, la consultation selon les modalités prévues par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

* signer l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci,

* signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget annexe du Parc Départemental à l'article 60686.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de la constitution du groupement de commande, en intégrant un nouveau membre, le Centre Hospitalier de Bourgneuf. Le Groupement de commande est désormais composé du Département de la Creuse, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse, du Centre Hospitalier de Guéret et du Centre Hospitalier de Bourgneuf.

Les modalités définies lors de la séance du 8 avril 2016 restent inchangées.

Pour rappel :

Constitution d'un groupement de commande entre le Département de la Creuse, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse, le Centre Hospitalier de Guéret et le Centre Hospitalier de Bourgneuf,

- Le Département adhère à un groupement de commande s'agissant de la passation du marché relatif aux « services de télécommunications pour l'ensemble des sites de Département de la Creuse, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse, du Centre Hospitalier de Guéret et de Centre Hospitalier de Bourgneuf ».

Ce groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection d'un attributaire pour chaque lot.

A l'issue de la sélection de l'attributaire, chaque membre du groupement signera un marché avec ce dernier, pour le lot concerné, à hauteur de ses besoins propres. Le Département est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. C'est lui qui sera chargé des opérations de mise en concurrence et de la gestion des procédures de passation des marchés dans le respect des règles du droit des marchés publics.

Les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication des avis de marché, de reprographie du dossier de consultation des entreprises, les frais postaux...) seront réglés par le coordonnateur moyennant une contribution financière des autres membres fixés à 750 euros. Cette contribution sera versée au coordonnateur après la notification de chaque marché.

- La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer la convention constitutive du groupement de commande, selon le projet ci-joint, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci.

- La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
FONCTION 0 : INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE
FONCTION 1 : SECURITE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 8 800 € comme suit :

N°	Association	Montant
FONCTION 0 CHAPITRE 930.23 ARTICLE 6574 - INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE		
1	Association des Communes Jumelées du Limousin	300 €
2	Maison de l'Europe en Limousin	rejet
3	Le Souvenir Français : Rallye Citoyen Creuse 2016 8 collèges sont impliqués : Auzances, Bourganeuf, Chambon-sur-Voueize, Châtelus-Malvaleix, Martin Nadaud Guéret, La Souterraine, Parsac et Saint-Vaury	750 €
FONCTION 0 CHAPITRE 930.23 ARTICLE 65738 - INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE		
4	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse Opération Commerce en Fête	750 €
FONCTION 1 CHAPITRE 931.8 ARTICLE 6574 - AUTRES INTERVENTIONS DE PROTECTION DES PERSONNES		
5	Prévention Routière	3 000 €
6	Unité de développement des premiers secours de la Creuse	3 000 €
7	Protection Civile de la Creuse	1 000 €

Adopté : 11 pour - 9 contre - 0 abstention(s)

Association des Communes Jumelées du Limousin : 20 voix pour 0 contre 0 abstention

pour chacune des autres subventions accordées :

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2016 -
CANTON DE FELLETIN**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 13 300 € comme suit :

CANTON DE FELLETIN

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Amicale des Anciens Elèves de Moutier-Rozeille.....	170 €
Les Chouffrions (Association des Parents d'élèves du RPI St-Frion / Magnat-l'Etrange).....	650 €

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Club "Les Amis de la Gioune".....	300 €
Comité des fêtes de Féniers.....	180 €
Comité des fêtes de St Marc-à-Loubaud.....	470 €
Club des 3 Lacs.....	350 €
Comité des fêtes de Gentioux-Pigerolles.....	100 €
Association "Pour la Salle des Fêtes de Faux-la-Montagne".....	740 €
Comité des fêtes de la Villedieu.....	200 €
Association "Art Scène".....	350 €
Groupement d'Art et Traditions populaires du Limousin "La Charraud".....	270 €
Comité des fêtes de Croze.....	200 €
Comité des fêtes de Vallière.....	250 €
Comité des fêtes de Ste Feyre-la-Montagne.....	200 €
Chorale "La Pierre qui Chante" St Quentin-la-Chabanne.....	150 €
Association "Les Artistes de la Rozeille".....	200 €
Association "Au Salon des Arts Conciergerie 23".....	200 €
Eclats de Rives de St Martin-Château.....	200 €
Royère-de-Vassivière Espoir.....	280 €
Association "Les Plateaux du Limousin".....	250 €
Association "Les amis de NESPEREIRA".....	280 €

Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

Association "Gioux Patrimoine".....	150 €
Association "Petit Patrimoine Grande Cause".....	150 €
Association "Les Amis des Tours".....	280 €
Association "Les Amis de l'Eglise St Martin-Château".....	150 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Association "Ça Marche à Loubaud".....	290 €
Association Sportive et Culturelle de Faux.....	200 €
Club Aubussonnais de Tir.....	200 €
Tennis Club Vallière.....	440 €
Association "La Gaule Felletinoise".....	280 €
Foyer Sports Loisirs St Quentin-la-Chabanne.....	200 €

Pétanque Club St Yrieix-la-Montagne.....	210 €
Union Sportive Felletinoise.....	160 €
Club Judo Vallière.....	200 €
UC Felletin - Course cycliste Felletinoise.....	200 €
Association sportive Collège Felletin.....	200 €
US Vallière Football.....	200 €
Football Club Royère.....	1 000 €
<u>Chapitre 933.3 article 6574 : Jeunesse et loisirs</u>	
Association "Cadet Roussel".....	100 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés de Gentioux.....	300 €
Amicale des Bruyères.....	210 €
Amicale de St Marc.....	300 €
ANCC Section Felletin (Anciens Combattants).....	200 €
Association "Activons Notre Mémoire Ensemble".....	200 €
Association "Les Amis de Fonfeyne".....	270 €
Association "Le Fil d'Argent".....	200 €
Club des Aînés "Les Myosotis".....	200 €
Comité FNACA de Royère-de-Vassivière.....	150 €
LAUSEC - Local d'Accueil d'Urgence du Sud Est Creuse.....	100 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
Les Jeunes Agriculteurs du canton de Felletin.....	220 €
<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat</u>	
Association "Felletin Promo Bat" (Amicale des anciens du LMB).....	350 €
Total	13 300 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEPLACEMENT A L'EXTERIEUR DU DEPARTEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la prise en charge des frais de déplacement engagés par M. Nicolas SIMONNET qui a assisté à la commission "Nouvelle ruralité" à l'A.D.F. le 2 mars dernier.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 930.21 article 6532.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-RESSOURCES HUMAINES

INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder une aide financière de 1 989,58 € à un agent du Conseil Départemental reconnu travailleur handicapé pour financer l'acquisition d'un fauteuil roulant ;
- autorise la Présidente du Conseil Général à solliciter une aide d'un montant équivalent auprès du FIPHFP et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;
- autorise l'agent à conserver son fauteuil en cas de départ de la collectivité ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental :
 - en dépense - chapitre 930.202 - article 6518,
 - en recette - chapitre 930 202 - article 7 588.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DÉPLACEMENT À L'ÉTRANGER



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la prise en charge de l'indemnisation des frais de déplacement liés au séjour linguistique que doit réaliser, en juillet 2016, Monsieur Valentin MEUNIER, apprenti à la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication, sur la base :

- d'un aller/retour Guéret – Paris, SNCF 2ème classe (coût estimé : 120 €),
- d'un aller/retour Paris / Dublin, Avion, classe économique (coût estimé : 350 €).

Ces dépenses seront imputées au chapitre 930.201, article 6251

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
FONCTION 5 : AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide d'attribuer les subventions pour un montant de 90 750 € comme suit :

N°	Association	Montant	
<i>FONCTION 5 CHAPITRE 935.8 ARTICLE 6574 – AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES</i>			
1	Association Républicaine des Anciens Combattants	300 €	1 à 9 : subventions votées pour deux ans
2	Amicale des Médaillés Militaires de la Creuse	300 €	
3	Association des Déportés, Internés et Familles de Disparus	300 €	
4	Union Nationale des Combattants de la Creuse	300 €	
5	Fédération Nationale des Combattants de moins de vingt ans	300 €	
6	A.N.S.O.R.A.A.	300 €	
7	A.C.P.G.-C.A.T.M. TOE VEUVES	300 €	
8	Association Nationale des Pupilles de la Nation, Orphelins de Guerre et du Devoir	300 €	
9	Amicale Creusoise d'Anciens Parachutistes Brevetés Militaires et d'Anciens Combattants	300 €	
10	Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs Pompiers	rejet	20 voix pour 0 contre 0 abstention
11	Association d'Entraide entre les Pupilles et Anciens pupilles de l'État et de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Creuse	18 000 €	11 voix pour 9 contre 0 abstention
12	Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre de la Creuse	300 €	11 voix pour 9 contre 0 abstention
13	Secours Populaire	1 000 €	20 voix pour 0 contre 0 abstention
14	Secours Catholique	1 000 €	20 voix pour 0 contre

			0 abstention
15	Fédération Départementale des Clubs des Aînés Ruraux de la Creuse	500 €	11 voix pour 9 contre 0 abstention
16	Les Restaurants du Coeur	10 000 €	20 voix pour 0 contre 0 abstention
17	Activons Notre Mémoire Ensemble	rejet	11 voix pour 9 contre 0 abstention
18	Ensemble et Solidaires - U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	500 €	11 voix pour 9 contre 0 abstention
19	ARAVIC	1 000 €	11 voix pour 9 contre 0 abstention
20	Comité des Œuvres Sociales du Conseil Départemental	50 000 €* <i>* avance : 20 000 € ont été versés - délibération N° CD2015-12/1/22 du 15/12/2015</i>	20 voix pour 0 contre 0 abstention
21	Alcool Assistance La Croix d'Or (fonctionnement)	500 €	11 voix pour 9 contre 0 abstention
22	Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie	500 €	20 voix pour 0 contre 0 abstention
23	Ligue Nationale Contre le Cancer : fonctionnement	1 000 €	20 voix pour 0 contre 0 abstention
24	Association AIDES	500 €	11 voix pour 9 contre 0 abstention
25	Association des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix du Limousin	rejet	11 voix pour 9 contre 0 abstention
26	Association Crématiste de la Creuse	rejet	11 voix pour 9 contre 0 abstention
27	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin	250 €	20 voix pour 0 contre 0 abstention
28	Pôle de Ressources d'Histoire Sociale Coopérative Mutualiste de Limoges et du Limousin	rejet	11 voix pour 9 contre 0 abstention
29	Association Creuse Corrèze pour les enfants d'Ukraine	rejet	11 voix pour 9 contre 0 abstention
30	Union Nationale des Syndicats Autonomes Section Conseil Départemental	750 €	20 voix pour 0 contre

			0 abstention
31	Union Départementale CFDT de la Creuse	rejet	11 voix pour 9 contre 0 abstention
32	Union Départementale CFDT - Section Conseil Départemental	750 €	20 voix pour 0 contre 0 abstention
33	Union Départementale des Syndicats FO	rejet	11 voix pour 9 contre 0 abstention
34	Syndicat Force Ouvrière des Personnels des Services du Conseil Départemental	750 €	20 voix pour 0 contre 0 abstention
35	CFE/CGC	rejet	11 voix pour 9 contre 0 abstention
36	Union Départementale C.G.T.	rejet	11 voix pour 9 contre 0 abstention
37	Union des Syndicats C.G.T. des Personnels du Conseil Départemental	750 €	20 voix pour 0 contre 0 abstention
38	Fédération Syndicale Unitaire	rejet	20 voix pour 0 contre 0 abstention

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-PERSONNES ÂGÉES

REMISE DE DETTES PCH ET APA A DOMICILE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide pour la première situation, compte tenu de la transmission des justificatifs, d'accorder la remise de la totalité de la dette pour un montant de 162,37 €.
- Décide pour la deuxième situation, compte tenu des difficultés financières de cette personne âgée, d'accorder la remise de la totalité de la dette pour un montant de 121 €.
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental comme suit :
 - * 162,37 € au chapitre 935.2 article 6574,
 - * 121 € au chapitre 935.51 article 6574.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

**SUBVENTION AU LYCEE AGRICOLE D'AHUN POUR LE FINANCEMENT DE STAGES
D'ETUDES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'affecter un crédit de 7 151 au chapitre 932.22 article 65738 du budget 2016,
- d'attribuer au Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole d'Ahun cette subvention de 7 151 € pour le financement de deux stages collectifs encadrés, effectués sur l'année scolaire 2014/2015, conformément aux dispositions prévues dans la convention bipartite signée le 15 octobre 2010.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 À L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES POUR
LA MISE À DISPOSITION DU PÔLE UNIVERSITAIRE DE GUERET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'affecter un crédit de 60 000 € au chapitre 9323 – article 65738 du budget départemental 2016,
- d'attribuer cette subvention de 60 000 € à l'Université de LIMOGES pour accompagner la mise à disposition du campus universitaire de GUERET, conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la convention bipartite adoptée en Assemblée plénière du 16 décembre 2013,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 À L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES POUR
LE DUT CARRIÈRES SOCIALES IMPLANTÉ SUR LE PÔLE UNIVERSITAIRE DE
GUÉRET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- - d'affecter un crédit de 15 000 € au chapitre 932.3 – article 6573824 du budget 2016,
- - d'attribuer cette subvention de 15 000 € à l'Université de Limoges (IUT du Limousin) pour le fonctionnement de la formation DUT Carrières Sociales sur le pôle universitaire de Guéret, conformément aux dispositions prévues à l'article 1 de la convention tripartite signée le 22 novembre 2013,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION 2016 AU CNAM DU LIMOUSIN POUR LE FONCTIONNEMENT DU
MASTER "MANAGER D'ORGANISMES À VOCATION SOCIALE ET CULTURELLE"
IMPLANTÉ SUR LE PÔLE UNIVERSITAIRE DE GUÉRET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'affecter un crédit de 6 250 € au chapitre 9323 – article 657464 du budget 2016,
- d'attribuer cette subvention de 6 250 € au CNAM du Limousin, au titre du fonctionnement 2016 du MASTER « Manager d'organismes à vocation sociale et culturelle » sur le pôle universitaire de Guéret (deuxième promotion), conformément aux dispositions prévues dans la convention intervenue avec le Département,
 - d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDES A LA MOBILITE DES ETUDIANTS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer une aide à la mobilité à :

NOM – PRENOM	COMMUNE	TYPE D'AIDE	ETUDES SUIVIES	LIEU DU SEJOUR	DATES DE SEJOUR	MONTANT
LACLAUTRE Brice	LA SOUTERRAINE	Mobilité internationale	École d'ingénieur – INSA TOULOUSE	Université de Santa Catarina - Brésil	14/03/2016 au 23/07/2016	360 €
REGNAULD Clément	SAINT PRIEST LA PLAINE	Mobilité européenne	Licence de géographie – Université B. Pascal CLERMONT-FD	Université de Barcelone - Espagne	08/02/2016 au 20/06/2016	440 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental 2016 chapitre 935.8 Article 651.32.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET
SEJOURS A L'ETRANGER-EXERCICE 2016**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'affecter, en faveur du dispositif « Classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et de séjours à l'étranger », un crédit de 40 000 € au chapitre 932.8 article 657387 (organismes publics) et un crédit de 20 000 € au chapitre 932.8 article 657461 (organismes privés) ;
- d'attribuer, au titre de ce dispositif, des aides d'un montant total maximum de **39 139,70 €** conformément au tableau annexé à la présente délibération,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2016 :

- chapitre 932.8 article 657387 pour 24 088,50 €

- chapitre 932.8 article 657461 pour 15 051,20 €.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLEGE AU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

-Décide :

- d'affecter une somme de 5 500 € au chapitre 932.21 – Article 657381 du budget départemental 2016 en faveur du dispositif « Collège au Patrimoine » ;
- d'accorder, au titre de ce dispositif, les aides suivantes :

ETABLISSEMENT	CLASSE	EFFECTIFS	LIEU	DATE DE VISITE	MONTANT
Collège d'AHUN	Classes de 6ème	55	Arboretum de la Sédelle CROZANT	13/06/2016	330 €
Collège d'AHUN	1 classe de 5ème	24	Masgot FRANSECHES	24/05/2016	65 €
Collège d'AHUN	4ème 1 et 2	34	Hôtel Lépinat CROZANT	14/06/2016	320 €
Collège d'AUBUSSON	6ème 1	29	Étang des Landes LUSSAT	03/03/2016	170 €
Collège d'AUBUSSON	6ème 3	29	Étang des Landes LUSSAT	Avril 2016	170 €
Collège d'AUZANCES	5ème A et B	46	Ruines du Château CROZANT	14/06/2016	425 €
Collège d'AUZANCES	3ème A	27	Centre d' Art et du Paysage BEAUMONT DU LAC	01/10/2015	450 €
Collège de BONNAT	5ème 1	22	Les Pierres Jaumâtres TOULX STE CROIX	Mai 2016	130 €
Collège de BONNAT	5ème 2	22	Les Pierres Jaumâtres TOULX STE CROIX	Mai 2016	130 €
Collège de BONNAT	6ème	13 (membres de l'atelier artistique)	Maison du Tapissier et Filature Terrade FELLETIN	10/03/2016	200 €
Collège de BOURGANEUF	5ème B et C	54	Musée de la Sénatorerie GUERET	Juin 2016	115 €
Collège de BOUSSAC	5ème 1 et 2	48	Les Pierres Jaumâtres TOULX STE CROIX	23/05/2016	91 €
Collège de CHAMBON SUR VOUEIZE	5ème, 4ème et 3ème latinistes	40	Musée de la Sénatorerie GUERET	29/04/2016	190 €

Collège de CROCQ	4ème	29	Musée de l'Électrification BOURGANEUF	17/03/2016	272 €
Collège de DUN LE PALESTEL	4ème A et B non latinistes	27	Tuilerie de Poulligny CHENIERS	26/05/2016	184 €
Collège de FELLETIN	6ème	14	Musée Départemental de la Tapisserie	05/11/2015	85 €
Collège Marouzeau - GUERET	6ème 1	29	Centre d'Art et du Paysage BEAUMONT DU LAC	27/05/2016	310 €
Collège Marouzeau - GUERET	6ème 4	29	Étang des Landes LUSSAT	13/05/2016	265 €
Collège Martin Nadaud - GUERET	5ème 3	28	Centre d'Art et du Paysage BEAUMONT DU LAC	09/06/2016	295 €
Collège Martin Nadaud - GUERET	5ème 5 et 6	51	Hôtel Lépinat CROZANT	17/05/2016	189 €
Collège Martin Nadaud - GUERET	3ème 5	15	Centre d'Art et du Paysage BEAUMONT DU LAC	27/06/2016	210 €
Collège de SAINT VAURY	6ème 1	27	Étang des Landes LUSSAT	03/03/2016	145 €
Collège de SAINT VAURY	6ème 2	27	Étang des Landes LUSSAT	12/05/2016	145 €
Collège de SAINT VAURY	5ème 1 et 2	58	Site des Ruines et Hôtel Lépinat CROZANT	23/05/2016	275 €
Collège de SAINT VAURY	3ème 1 et 2	49	Musée de la Sénatorerie GUERET	12/10/2015	93 €
TOTAL					5 254 €

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE - ANNEE SCOLAIRE
2015/2016**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer 192 allocations cantine pour un montant total de **11 136,00 €** dont la liste des bénéficiaires est annexée à la présente délibération.
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2016, chapitre 935.8 – article 65135,

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE
2015/2016**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder, au titre de l'année scolaire 2015/2016, conformément au règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens, 5 aides dont la liste des bénéficiaires est annexée à la présente délibération pour un montant de 636,60 euros

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental 2016 Chapitre 935.8 – article 651.31.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION 2016 AU COLLEGE MAROUZEAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU
DISPOSITIF CONVENTIONNE RELAIS 23**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'affecter un crédit de 1 000 € au chapitre 932.8- article 657 38 du budget 2016,
- d'allouer au collègue Jules MAROUZEAU cette subvention spécifique de **1 000 €** pour le fonctionnement 2016 du dispositif RELAIS 23, conformément aux dispositions prévues par convention tripartite signée le 30 juin 2014.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES - DEROGATION A
L'OBLIGATION DE LOGER POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- de donner un **avis favorable** au projet d'octroi de dérogation à l'obligation de loger proposé par Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale pour Madame Yolande BERGER, Gestionnaire du collège Louis Durand – SAINT-VAURY, au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE SAINT-VAURY ET DE BOUSSAC



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- dans le cadre de l'enveloppe globale de crédits votés au budget primitif 2016 – fonction 2 - Enseignement d'un montant de 314 450 €, d'affecter un crédit de 16 000 € en faveur titre du dispositif d'aides « Fonds Départemental des Services d'Hébergement » (chapitre 932.21 article 6573812);

- d'accorder, aux collèges de SAINT-VAURY et de BOUSSAC, au titre de ce dispositif, les subventions suivantes :

Collège	Opération	Montant subventionnable	Taux de subvention maximum	Subvention
Collège Louis Durand de SAINT-VAURY	Réparation d'un meuble réfrigéré	735,71 €	70 %	515 €
Collège Henri Judet de BOUSSAC	Diverses réparations + achat chariots	4 243,40 €	70 %	2 970 €

Et dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental chapitre 932.21 article 6573812.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORTS - VIE ASSOCIATIVE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- dans le cadre de l'enveloppe globale de 938 892 € votée au budget primitif 2016 – fonction 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (subventions), les affectations et attributions de subventions suivantes :

- **chapitre 933 3 – article 657 443** : 15 000 € au titre des emplois d'initiative associative dont la liste des bénéficiaires est annexée à la présente délibération,
- **chapitre 933 3 – article 657 465** : 5 000 € en faveur de l'association ALISO pour la réalisation de son projet d'accompagnement global des structures associatives ,
- **chapitre 933 2 article 657438** : 96 100 € au titre des conventions pluriannuelles d'objectifs en faveur des bénéficiaires figurant dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de la structure sportive	Subvention
Comité départemental olympique et sportif de la Creuse	16 500 €
Comité départemental d'athlétisme de la Creuse	4 500 €
Comité départemental de badminton de la Creuse	1 600 €
Comité départemental de basket-ball de la Creuse	9 500 €
District de football de la Creuse	16 000 €
Comité départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire (EPGV) de la Creuse	1 500 €
Comité départemental de judo de la Creuse	3 500 €
Comité départemental de natation de la Creuse	4 500 €
Comité départemental de pétanque de la Creuse	5 500 €
Comité départemental de rugby de la Creuse	2 000 €
Comité Départemental de tennis de la Creuse	4 000 €
Comité Départemental U.F.O.L.E.P. de la Creuse	19 000 €
Sports Athlétiques Marchois	5 000 €
Cercle des Nageurs Guérétois	3 000 €

- **chapitre 933 2 – article 657 437** : 22 867 € en faveur de la Ligue du Limousin de Cyclisme destinée au financement de la structure de formation et d'entraînement de cyclisme de haut niveau labellisée

« Pôle Espoirs » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et avenants annexés à la présente délibération à intervenir avec les organismes bénéficiaires.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Emplois d'initiative associative : 11 voix pour - 0 contre - 9 abstentions

pour chacune des autres décisions :

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DON D'ARCHIVES PRIVÉES - ACCEPTATION DU DON DES ARCHIVES MARTIN
NADAUD CONSERVÉES À LA MAIRIE DE SOUBREBOST**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil départemental à accepter le don de la commune de Soubrebost concernant des documents et notamment des correspondances ayant appartenu à Martin Nadaud et à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'affecter en faveur des dispositifs ci-dessous les sommes suivantes :

- Manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit » : 6 000 € au chapitre 93313 article 657466,
- « Création d'emploi professionnel statutaire en bibliothèque » : 31 000 € au chapitre 93313 article 6573411,
- « Déplacements des écoles vers les structures professionnelles » : 3 500 € au chapitre 93313 article 6573416,

- d'accorder les subventions ci-après:

- **1 500 €** à l'Association « Les Nuits Noires » pour l'organisation de son festival qui doit se dérouler du 31 mai au 4 juin 2016 ;

- **1 000 €** à l'Association « Folie ! Les Mots » pour les rencontres festives des 24, 25 et 26 juillet 2016 à Faux-la-Montagne ;

- **1 500 €** à l'Association « Plaisir de lire » pour la journée du livre prévue le vendredi 14 août 2016 à Felletin ;

- **5 706,99 €** à la Communauté de Communes Creuse Grand-Sud pour le soutien à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour la gestion de la médiathèque intercommunale (3ème et dernière année) ;

- **2 865,50 €** au titre des déplacements des écoles vers les bibliothèques professionnelles, détaillées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Objet de l'aide	Montant accordé
BLESSAC	Trois déplacements de l'école vers la médiathèque de Felletin (EURL MIGNATON)	375,00 €
BUSSIÈRE-ST GEORGES	Trois déplacements de l'école vers la médiathèque de Genouillac (SARL BRIMBAL)	267,00 €
LA NOUAILLE	Trois déplacements de l'école vers la médiathèque de Felletin (SARL GEFLEUR)	246,00 €
MOUTIER-ROZEILLE	Trois déplacements de l'école vers la médiathèque de Felletin (EURL MIGNATON)	300,00 €

NOTH	Trois déplacements de l'école vers la médiathèque de La Souterraine (SARL THURET)	241,50 €
NOUHANT	Deux déplacements de l'école vers la médiathèque de Chambon-S/Voueize (SARL BRIMBAL)	140,00 €
RPI BORD ST G.-LAVAUFRANCHE-SOUMANS	Trois déplacements de l'école vers la médiathèque de Boussac (SARL BRIMBAL)	288,00 €
ST MARC-A-FRONGIER	Trois déplacements de l'école vers la médiathèque de Felletin ((EURL MIGNATON)	405,00 €
SAINT-MARIEN	Trois déplacements de l'école vers la médiathèque de Boussac (SARL BRIMBAL)	267,00 €
ST YRIEIX-LA-MONTAGNE	Trois déplacements de l'école vers la médiathèque de Felletin (EURL MIGNATON)	336,00 €

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur les chapitres et articles précités.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMMUNE DE ROYERE DE VASSIERE - AIDE A L'ACQUISITION DE MOBILIER ET
AIDE A L'INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

● Décide d'accorder une aide globale d'un montant de **12 210,37 €** à la commune de ROYERE-DE-VASSIVIERE pour la médiathèque nouvellement créée, comme suit :

- **9 180,25 €** pour l'acquisition de mobilier spécialisé de bibliothèque ;
- **3 030,12 €** pour l'informatisation de la médiathèque.

● Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 913.13 Article 204141 Op 0038 du budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS CULTURELLES 2016 - THÉÂTRE JEAN-LURÇAT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- dans le cadre de l'enveloppe globale de 2 511 916 € votée au titre de la fonction 3 – Culture , vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (participations), d'affecter un crédit de 173 000 € au chapitre 933.11 article 656 87 ,
- d'attribuer cette somme à l'Association du Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat,
- d'approuver l'avenant ci-annexé et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer ainsi que toutes pièces relatives à sa mise en œuvre.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES - ASSOCIATIONS / FONCTION 3/CULTURE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- dans le cadre de l'enveloppe globale d'un montant de 938 892 € votée au titre de la fonction 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, d'affecter un crédit de 143 500 € au chapitre 933 11 article 6574 destiné à soutenir les associations et organismes qui interviennent dans le domaine culturel ;

- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 3 049 €, selon le modèle habituel

voir le détail des votes dans le tableau ci-joint

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME**

**MODIFICATIONS DU FDAEC 2014 DU CANTON DE CHATELUS MALVALEIX ET DU
FDAEC 2015 DU CANTON DE BOURGANEUF**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide :

o d'approuver la nouvelle répartition de la dotation FDAEC 2014 du canton de CHATELUS-MALVALEIX en ce qu'elle concerne la commune de Jalesches et EVOLIS23 (part «Autres Equipements») ci-annexée,

o d'approuver la nouvelle répartition de la dotation FDAEC 2015 du canton de BOURGANEUF, en ce qu'elle concerne la commune de Bourganeuf et le SIVOM BOURGANEUF-ROYERE, (part «Equipement Rural») ci-annexée,

o de rapporter la délibération n° 12/3/3 du 19 décembre 2014 en tant qu'elle concerne la commune de Jalesches.

o de rapporter la délibération n° 09/6/44 du 25 septembre 2015 en tant qu'elle concerne la commune de Bourganeuf.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 917.4 – article 204142 opérations 0023 et 0024 et article 204141 opération 0024.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLITIQUES TERRITORIALES 2015-2017



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- dans le cadre de l'enveloppe globale d'un montant de 1 582 250 € votée au budget primitif 2016, fonction 9 – Développement économique (subventions), d'affecter au titre des politiques territoriales et pour répondre aux demandes d'aides présentées par les porteurs de projets publics et privés les sommes suivantes :

- chapitre 939 1 article 657 349 : 100 000 €,
- chapitre 939 1 article 657 446: 80 000 €,

- d'accorder les subventions suivantes :

Pays Combraille en Marche

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Association Pays Combraille en Marche	Actions 44 / 45 : Tester le concept de Station Services Publics à Auzances et inventer un réseau de mobilité de Pays (phase 1) <i>étude de préfiguration</i>	30 000,00 € TTC	10 %	3 000,00 €
Commune de Saint Silvain Bellegarde	Action 57 : Premières opérations consécutives à l'étude globale d'aménagement du bourg	160 000,00 € HT	15 %	24 000,00 €

Pays Sud Creusois

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Communauté de communes de	Action 8 : Muséographie complémentaire à la Maison	52 333,00 € HT	10,90 %	5 704,30 €

Bourganeuf Royère de Vassivière	Martin Nadaud			
Association La Bascule	Action 53 : Création d'un espace de rencontre et d'animation sociale à Gentioux	19 854,08 € TTC	20 %	3 970,82 €
Communauté de communes du Haut Pays Marchois	Action 68 : Acquisition d'une plateforme de téléconsultation	30 419,00 € HT	20 %	6 083,80 €
Syndicat mixte de la Cité internationale de la Tapisserie et de l'art tissé	Action 9 du Pôle Structurant d'Aubusson-Felletin : Actions de communication pour l'ouverture de la Cité de la Tapisserie	145 000 € TTC	15 %	21 750,00 €

Pays Ouest Creuse

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Commune de Bénévent l'Abbaye	Action 21.1 : Maison des Patrimoines à Bénévent <i>étude de programmation</i>	16 910,00 € HT	16 %	2 705,60 €
Maison de l'Economie et de la Formation du Bassin Ouest Creuse (MEFBOC)	Action 32 : Couvrir le territoire d'une offre d'insertion répondant aux besoins du territoire	9 980,00 € TTC	20 %	1 996,00 €
Syndicat mixte du Pays Ouest Creuse	Action 33 : Mission d'accompagnement des professionnels de santé à une réflexion sur l'offre de soins de premiers recours et à la construction d'un projet territorial de santé	32 500,00 € TTC	20 %	6 500,00 €
Communauté de communes du Pays Sostranien	Action 1 du Pôle Structurant de La Souterraine : création d'un espace de remise en forme et d'un pentagliss	898 175,00 € HT	5,85 %	52 500,00 €
Commune de La Souterraine	Action 2 du Pôle Structurant de La Souterraine : Maison de la Solidarité	862 000,00 € HT	10 %	86 200,00 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à la mise en

œuvre de ces décisions,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental aux Chapitres 919.1, Articles 204 142 Op 0033, 204 141 Op 0033, et 204 228 ainsi qu'aux Chapitres 939.1, Articles 657 446 et 657 349.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION D'APPLICATION 2016 - AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE
RESERVATION TOURISTIQUES TOURISME CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver la convention d'application 2016 à intervenir entre le Département et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques, Tourisme Creuse (ADRT de la Creuse) annexée à la présente délibération,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Nicolas SIMONNET n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 912 A1 - AMÉNAGEMENT ENTRE LES P. R. 23.885 ET 20.910 (COMMUNE DE BÉNÉVENT-L'ABBAYE) - ALIENATION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 912 A1 - Aménagement entre les P. R. 23.885 et 20.910 sur le territoire de la commune de Bénévent-l'Abbaye :
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- dit que la totalité des frais sera supportée par l'acquéreur ;
- dit que la recette de 680 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 941 - CRÉATION D'UN CRÉNEAU DE DÉPASSEMENT
ENTRE LES P.R. 72.700 ET 74.400 (COMMUNE DE BOURGANEUF) - ALIENATION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 941 - Création d'un créneau de dépassement entre les P.R. 72.700 et 74.400 sur le territoire de la commune de Bourganeuf ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- dit que l'ensemble des frais sera supporté par l'acquéreur ;
- dit que la recette de 308 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 54 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ AU CARREFOUR
DE LA RD 55A2 (COMMUNE D'ARS) - ACQUISITIONS FONCIERES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 54 - Dégagement de visibilité au carrefour de la RD 55a2 sur le territoire de la commune d'Ars ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- dit que la dépense de 85 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 996 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ (COMMUNE DE ROUGNAT) - ACQUISITIONS FONCIERES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 996 - Dégagement de visibilité sur le territoire de la commune de Rougnat :
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- dit que la dépense de 300 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE 34A3 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ AU CARREFOUR
DE LA RD 60 (COMMUNE DE SARDENT) - ACQUISITIONS FONCIERES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 34A3 - Dégagement de visibilité au carrefour de la RD 60 sur le territoire de la commune de Sardent ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- dit que la dépense de 30 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 56 - AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS À DILISCO
(COMMUNE DE BONNAT) - ACQUISITIONS FONCIERES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 56 - Aménagement de l'accès à DILISCO sur le territoire de la commune de Bonnat :
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- dit que la dépense de 525 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

RÉPARTITION DE L'ACTIF DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES SITES DE LA VALLÉE DE LA CREUSE (COMMUNES D'ANZÊME, LE BOURG D'HEM, LA CELLE DUNOISE, CHAMPSANGLARD ET JOUILLAT) - ACQUISITIONS FONCIÈRES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accepter la répartition des biens du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion des sites de la Vallée de la Creuse, entre le Département de la Creuse, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de communes du Pays Dunois et la Commune de Champsanglard, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014-181-05 du 30 juin 2014 et aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral modificatif n° 2016-022-01 du 22 janvier 2016 ;
- Autorise le transfert de propriété des parcelles attribuées au Département et situées sur le territoire des communes d'Anzême, Le Bourg d'Hem, La Celle Dunoise, Champsanglard et Jouillat, figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PROPOSITION DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION SUR LE SYSTÈME
D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DÉPARTEMENTAL AVEC LES STRUCTURES
COMPÉTENTES DANS LE DOMAINE DES MILIEUX AQUATIQUES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- adopte le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise la Présidente à signer cette convention avec les structures compétentes dans le domaine des milieux aquatiques.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIÈRE SÉDELLE - CAZINE - BRÉZENTINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve l'avenant n°2 au Contrat de Rivière « Sédelle - Cazine - Brézentine » annexé à la présente délibération,
- autorise la Présidente à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à son exécution.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VIDANGE DE L'ETANG DES LANDES - VENTE DU POISSON



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de procéder à la vidange et à la pêche de l'Étang des Landes en régie (agents du service Biodiversité et éducation à l'environnement) et ce sous réserve de l'accord des services de l'État,
- de vendre la totalité du produit de la pêche à Monsieur Nicolas BOISSIER (« Les Étangs creusois » - Le Chézalet – AHUN),
- de fixer les tarifs de vente des différentes espèces de poissons comme indiqué ci-après :
 - o Carpes : 1 € TTC/kg ;
 - o Brochetons : < 30 cm : 6,90 € TTC/kg ;
 - o Brochets : > 30 cm : 6,60 € TTC/kg ;
 - o Perches : > 18 cm : 4,18 € TTC/kg ;
 - o Sandres : > 30 cm : 10 € TTC/kg ;
 - o Goujons : 9,90 € TTC/kg ;
 - o Tanches : 2,48 € TTC/kg ;
 - o Gardons/Rotengles : 2,42 € TTC/kg.
- d'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et de signer à cet effet tous documents utiles s'y rapportant.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ETANG DES LANDES - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA
BOUTIQUE DE LA MAISON DE LA RESERVE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

*de créer une régie de recettes de la boutique de la Maison de la Réserve pour la vente de cartes postales et affiches (à partir de photos du site), ouvrages documentaires, pédagogiques, DVD et divers objets liés à la réserve naturelle dont le montant du stock est estimé à 10 436 €,

*de fixer les tarifs de vente des articles figurant dans le tableau ci-dessous ,

Produits destinés à la vente	Quantité	Prix de vente unitaire
cartes postales panoramiques	9 500	2 €
cartes postales classiques	9 500	1 €
Affiches	500	5 €
Livrets scénographie	1 900	5 €

Les prix s'entendent TTC

* d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ENTRE LE
DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION L'ESCURO – CPIE DES PAYS CREUSOIS
CONVENTION D'APPLICATION 2016**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

- dans le cadre de l'enveloppe globale de 84 500 € votés au budget primitif 2016 – fonction 7 – Aménagement et Environnement, d'affecter un crédit de 18 000 € au chapitre 937.4 article 657 426 ;

- d'approuver le projet de convention d'application 2016 à intervenir entre le Département et l'association l'ESCURO – CPIE des Pays Creusois annexé à la présente délibération qui prévoit une subvention départementale maximale de 18 000 € pour 2016, **et d'accorder cette subvention** ;

- d'autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-BUDGET, ADMINISTRATION
GÉNÉRALE, FINANCES**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL
2016**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 8 avril 2016.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mai 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 24 MAI 2016**

Le 24 mai 2016 à 09 heures 15 , le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

Etaient présents :

M. Guy AVIZOU,
Mme Marie-Christine BUNLON,
Mme Pauline CAZIER,
Mme Annie CHAMBERAUD,
M. Laurent DAULNY,
Mme Catherine DEFEMME,
M. Jean-Baptiste DUMONTANT,
Mme Hélène FAIVRE
M. Thierry GAILLARD, jusqu'à 13h10
Mme Marie-France GALBRUN, jusqu'à 13h10
M. Gérard GAUDIN,
Mme Catherine GRAVERON,
Mme Agnès GUILLEMOT,
M. Bertrand LABAR,
M. Jean-Luc LEGER,
M. Etienne LEJEUNE,
M. Jean-Jacques LOZACH
Mme Armelle MARTIN,
M. Patrice MORANCAIS,
Mme Nicole PALLIER,
Mme Isabelle PENICAUD, jusqu'à 12h35
Mme Hélène PILAT,
M. Jérémie SAUTY,
Mme Valérie SIMONET,
M. Nicolas SIMONNET,
Mme Marie-Thérèse VIALLE,

Absents / excusés :

M. Philippe BAYOL
M. Franck FOULON,
M. Thierry GAILLARD, à partir de 13h10
Mme Marie-France GALBRUN, à partir de 13h10
M. Eric JEANSANNETAS,
Mme Marinette JOUANNETAUD
Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 12h35

Avaient donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL à Mme Armelle MARTIN,
M. Franck FOULON, à Mme Catherine GRAVERON,
M. Thierry GAILLARD à Mme Marie-Christine BUNLON,
Mme Marie-France GALBRUN à M. Etienne LEJEUNE,
M. Eric JEANSANNETAS, à Mme Pauline CAZIER,
Mme Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Mme Isabelle PENICAUD à M. Guy AVIZOU

**CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
PERSONNEL ET FINANCES**

**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL
A M. LE PAYEUR DEPARTEMENTAL**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'attribuer à M. ARCHER Lionel, Payeur départemental, l'indemnité de conseil calculée en appliquant un pourcentage de 50 % au tarif maximum fixé à l'article 4 de l'arrêté du 12 juillet 1990 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables soit :

- 0,05 pour 1 000 sur les 15 244 902 premiers euros ;
- 0,025 pour 1 000 sur les 30 489 804 euros suivants ;
- 0,01 pour 1 000 sur les sommes excédant 45 734 706 euros.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27 mai 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**INSTAURATION DE LA TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE
A LA TAXE DE SEJOUR**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'instaurer la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour locale à laquelle elle s'ajoute. La majoration de 10 % n'intervient qu'après le calcul et en complément du montant de la taxe de séjour locale due par le logeur à la commune ou au groupement de communes.

La taxe de séjour augmentée de la taxe additionnelle est reversée par le logeur. La collectivité enregistre cette recette. Puis, elle reverse la taxe additionnelle au Conseil Départemental à la fin de la période de perception qu'elle a instaurée.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Nicolas Simonnet ne prend pas part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 27 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- établit comme suit la représentation du Département auprès des organismes ci-après :

1) Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes : commissions de coordination des politiques de santé

1a) Prévention, promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail, protection maternelle et infantile

- Mme la Présidente Valérie Simonet
- Suppléants : M. Patrice Morançais, Mme M.C. Bunlon

1b) Prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- Mme la Présidente Valérie Simonet
- Suppléants : Mme M.C. Bunlon, M. Patrice Morançais

Adopté : 16 voix pour, 0 contre, 14 abstentions

2) Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes : Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)

- Mme la Présidente Valérie Simonet
- Suppléants : Mme M.C. Bunlon, M. Franck Foulon

Adopté : 16 voix pour, 0 contre, 14 abstentions

3) Association « Petites cités de caractère en Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes » : conseil d'administration

Titulaire : M. Nicolas Simonnet
Suppléante : Mme Catherine Defemme

Adopté : 16 voix pour, 0 contre, 14 abstentions

4) Comité Régional du Tourisme du Limousin

Titulaire : M. Nicolas SIMONNET

Suppléant : M. Thierry GAILLARD

Adopté : 16 voix pour, 0 contre, 14 abstentions

- désigne en tant qu'élus référent en matière de sécurité routière, Mme Hélène Faivre

Adopté : 16 voix pour, 0 contre, 14 abstentions

- prend acte que M. Patrice Morançais sera le représentant de la Présidente du Conseil Départemental, avec voix consultative, au conseil d'administration de POLARIS Formation (Pôle Limousin Action Recherche en Intervention Sociale)

- désigne, afin de siéger à la **commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées** qui sera mise en place dans le cadre des transferts à intervenir (notamment, en matière de transports) entre le Département et la Région aquitaine-Limousin- Poitou Charentes :

Mme Valérie Simonet
M. Gérard Gaudin
Mme Hélène Faivre
M. Nicolas Simonnet

Adopté : 16 voix pour, 14 contre, 0 abstention

Contrôle de légalité

Visa du 27 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MUTUALISATION DU SERVICE DE LAVERIE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'engager le Département dans un processus de mutualisation avec la Mairie de Guéret, tel que décrit au rapport en objet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de mutualisation jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-SOLIDARITÉ

**PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION - PROGRAMME DÉPARTEMENTAL
POUR L'INSERTION**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Décide :

- 1) de valider les orientations et les objectifs du PDI proposés pour l'année 2016 ;
- 2) d'attribuer aux partenaires du PDI, les subventions détaillées ci-après pour un montant total de **1 340 170 €** (dont 111 840 au titre du FSE), imputé sur le budget départemental au chapitre 935.6 :

128 000 € au chapitre 935.61 (insertion sociale) article 65 888

6 000 € pour le passeport culture (enveloppe allouée pour l'ensemble des opérateurs conventionnés : CRPI, l'Espace Fayolle, le centre culturel Yves Furet, le théâtre J. Lurçat, le musée de la mine, le scénovision, le parc animalier des loups de Chabrières, les fresques de Bridiers, le musée de la tapisserie, l'écomusée de la tuilerie de Pouligny, musique en Marche, Pays Combrailles en Marche, le site de Martin Nadaud, Pays sage, la CIATE, la vallée des peintres (l'hôtel Lépinat, les ruines de Crozant et le musée de Fresselines), ...

6 000 € pour le passeport vie associative

19 500 € pour la Banque Alimentaire

21 000 € pour les Pôles d'Accueil et de Remobilisation Individualisé (PARI) portés par l'UDAF, 20 000 € pour le Pôle d'Accueil et de Remobilisation Individualisé (PARI) porté par la MJC de La Souterraine,

10 500 € pour le Pôle d'Accueil et de Remobilisation Individualisé (PARI) porté par le centre social AGIR,

41 000 € pour le centre social tzigane porté par l'UDAF,

4 000 € pour l'action portée par le jardin solidaire de Chéniers,

57 000 € au chapitre 935.62 (santé) article 65 888 pour ISBA ;

133 270 € au chapitre 935.63 (logement) article 65 888

78 600 € pour l'accompagnement au logement porté par l'UDAF (augmentation exceptionnelle de 17 000 € pour application de la nouvelle convention collective) ;

40 000 € pour l'association ESCALE ;

14 670 € pour l'appel à projet n°3 Logement des jeunes porté par l'URHAJ

41 060 € pour l'appel à projet n°3 Logement des jeunes au titre du FSE au chapitre 935.631 article 65888

374 060 € au chapitre 935.64 (autres participations) article 65 888

Dont 270.000€ pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion selon le détail ci-dessous :

38 030 € pour le chantier d'insertion porté par la ferme de Saintary,

48 107 € pour les chantiers portés par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Ouest Creuse (MEFBOC)

98 958 € pour les chantiers portés par le Comité d'Accueil Creusois (CAC),

19 015 € pour le chantier d'insertion porté par l'association Les Amis de Traces de pas,

33 808 € pour le chantier d'insertion porté par l'Association de développement du Pays Bonnat-Châtelus

(ADPBC)

19 416 € pour le chantier d'insertion porté par l'Association Service Formation Emploi Limousin (ASFEL)

12 666 € pour le chantier d'insertion porté par Horizon jeunes - Foyer de Jeunes Travailleurs

Et :

60 500 € pour l'accompagnement spécifique porté par MSA Services Limousin,

15 000 € pour l'association Solidarité Paysans Limousin,

3 000 € pour les Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) BTP et AGRI.

Et :

15 620 € pour l'Appel à projets n°1 Passerelle vers l'entreprise porté par FACE Limousin

7 000 € pour l'Appel à projets n°2 Economie sociale et solidaire et Insertion par l'Activité Economique porté par le réseau creusois des SIAE et

2 940 € pour l'Appel à projets n°2 Economie sociale et solidaire et Insertion par l'Activité Economique en faveur de l'ADAPEI.

70 780 € au chapitre 935.641 article 65 888 au titre du FSE dont :

43 800 € pour l'appel à projet n°1 Passerelle vers l'entreprise porté par FACE Limousin

18 750 € pour l'appel à projet n°2 Economie sociale et solidaire et Insertion par l'Activité Economique porté par le réseau creusois des SIAE

8 230 € pour l'appel à projet n°2 Economie sociale et solidaire et Insertion par l'Activité Economique porté par l'ADAPEI

525 000 € sur le chapitre 935.64 (Contrats aidés), articles 65 661(CAE), 65 662 (CIE et Cddi), 6281 (adhésion Alliance Ville Emploi)

2453 € pour le renouvellement de l'adhésion du Département au réseau Alliance Ville Emploi (AVE) pour l'année 2016

522 547 € pour l'année 2016, pour le financement des Contrats Uniques d'Insertion (CAE et CIE) et des aides aux postes (Cddi) sur les chantiers d'insertion. Cette somme est versée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui assure le paiement de l'aide au poste/CDDi et de l'aide forfaitaire versée dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion, conformément à la décision de la commission permanente du 15 novembre 2013.

Les dépenses correspondant au dispositif des contrats aidés seront imputées au budget départemental, au chapitre 935.64 article 65 661 pour les Contrats Uniques d'Insertion du secteur non marchand (CAE) et au chapitre 935.64 article 65662 les Contrats Uniques d'Insertion du secteur marchand (CIE) et CDDi/aide au poste.

11 000€ sur le chapitre 935.68 (frais gestion ASP) article 61888 :

11 000 € maximum pour les frais de gestion à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), dans le cadre des contrats aidés et aides aux postes.

3) d'autoriser la Présidente

- à signer :

- les conventions PDI selon le nouveau modèle annexé à la délibération, et les avenants à intervenir ;
- les conventions au titre du FSE, conformément au modèle validé par la commission permanente du 20 novembre 2015 ;
- la Convention Annuelle Objectifs et de Moyens avec l'État relative aux dispositifs des contrats aidés, qui est annexée à la délibération et fixe au Département les objectifs suivants pour l'année 2016 : 40 CAE, 10 CIE (volet 1) et 52,57 postes en ETP pour les CDDi/aide au poste (volet 2) ;
- les annexes financières et avenants avec chaque structure porteuse d'un chantier d'insertion et l'État, selon le modèle annexé à la présente délibération.

- à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SYNTHESE DES EVALUATIONS EXTERNES DES ETABLISSEMENTS MEDICO
SOCIAUX**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- de valider le renouvellement de l'autorisation de l'ensemble des établissements médico-sociaux creusois,
- d'autoriser la Présidente à signer les arrêtés d'autorisation (conjoints ou non avec l'ARS).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ÉDUCATION-CULTURE

DON D'ARCHIVES PRIVÉES AU DÉPARTEMENT



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions de don ou de dépôt de documents d'archives privées selon les modèles annexés à la présente délibération,

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27 mai 2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DE LA DIRECTION DES ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES (2016-2020)**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

d'adopter le contrat de développement des Archives départementales pour les années 2016-2020 annexé à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART
TISSE : SUBVENTIONS ET PARTICIPATION**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Décide :

- d'accorder au syndicat de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé les subventions suivantes :
 - 27 000 € pour l'acquisition de tapisseries,
 - 120 000 € dans le cadre du fonds régional de création de tapisseries contemporaines, (subvention d'équipement statutaire),
 - 777 825 € au titre du volet investissement immobilier et immatériel,
- d'affecter, dans le cadre de l'enveloppe globale de 2 511 916 € votée au budget primitif 2016 fonction 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (participations), une somme de 445 000 € au chapitre 933.14 article 65619 représentant la participation statutaire 2016 du Département au Syndicat de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé.
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 913.14 articles 2041781 Op 42, 2041781 Op 41 et 2041782 Op42.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. J.J. Lozach ne prend pas part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 27 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL ÉMILE GOUÉ



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Décide :

- de donner acte de la communication des éléments fournis sur les moyens humains et financiers du Conservatoire,
- dans le cadre de l'enveloppe globale de 2 511 916 € votée au budget primitif 2016 – fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, d'affecter au chapitre 93311 article 656111 une somme de 1 700 000 € au titre de la participation 2016 au syndicat mixte du Conservatoire départemental Emile Goué.

Adopté : 15 pour - 14 contre - 0 abstention(s)

M. L. Daulny ne participe pas au vote

Contrôle de légalité

Visa du 27 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

LABEL "RANDO QUAL'ITI CREUSE" - CONVENTIONS D'UTILISATION



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Décide :

- d'adopter la convention d'utilisation du Label « Rando Qual'Iti Creuse » pour le volet « itinéraire » ;
- d'adopter la convention d'utilisation du Label « Rando Qual'Iti Creuse » pour le volet « manifestation »

(documents ci-annexés)

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-SOLIDARITÉ

**POLITIQUE DE L'HABITAT - PROGRAMMES D'INTERET GENERAL
DEPARTEMENTAUX**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

1- de prendre la présente délibération qui se substitue à la délibération N°CD2016-02/2/5 du Conseil Départemental du 23 février 2016, dans le sens de l'alinéa 2 suivant ;

2 - de valider le portage par le Département de deux PIG pour la période 2016 – 2019, qui couvriront l'intégralité du territoire départemental **à l'exception des communes membres de l'EPCI Creuse Grand Sud**, selon la demande de celui-ci formalisée par courrier du 14 mai 2016 (reçu par les services du Département le 17 mai 2016) ;

3 - d'autoriser la contribution financière du Département dans la limite de 100 000 €/an ;

4 - de donner délégation à la Commission Permanente afin d'assurer le suivi de ce dossier, en particulier les conventionnements à intervenir avec l'Etat, les intercommunalités ainsi que les autres partenaires liés au programme.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°CD2016-02/2/5 du Conseil Départemental du 23 février 2016.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27 mai 2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
PERSONNEL ET FINANCES**

ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 20 MAI 2015



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'approuver le procès verbal de la séance du 20 mai 2015

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 27 mai 2016

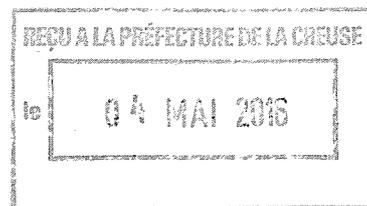
**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE



ARRETE N° AR 2016/ 32

portant fermeture définitive du Lieu de Vie et d'Accueil "Centre Equestre de Bord"

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-4 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 313-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° R 07/56 du 21 février 2007 et son arrêté modificatif n° AR 2014-88 du 28 mai 2014 portant régularisation du lieu de vie et d'accueil "Centre Equestre de Bord" avec une capacité d'accueil de 2 places ;

Vu la mise en demeure de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 janvier 2016 restée sans suite ;

Sur proposition du Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Jeunesse et solidarités ;

ARRETE

Article 1 : Le lieu de vie et d'accueil "Centre Equestre de Bord" sis à Bord Saint Georges (23230) géré par Monsieur DE LASSENCE est fermé définitivement à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : La fermeture définitive du lieu de vie et d'accueil "Centre Equestre de Bord" vaut retrait de l'autorisation.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

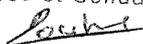
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe du Pôle Jeunesse et Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du lieu de vie "Centre Equestre de Bord" et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

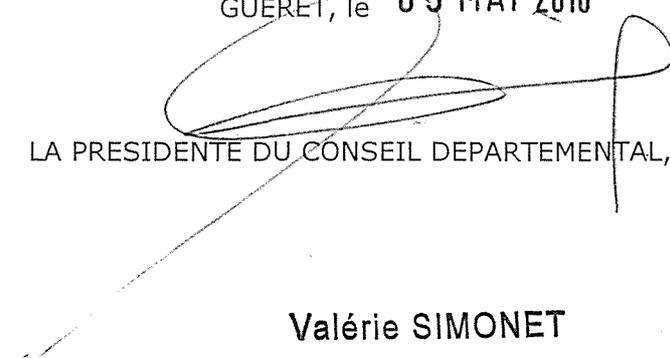
GUERET, le 03 MAI 2016

POUR AMPLIATION

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD


Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 25 MAI 2016

**ARRETE n° 2016- 72 en date du 12 mai 2016
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 12 mai 2016 ;

Considérant la demande d'agrément formulée par **Mme Sophie MALPEL** en date du 4 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Sophie MALPEL**
domiciliée 47, Heyret – 23220 CHENIERS

du 12 mai 2016 au 11 mai 2021

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
deux personnes adultes dépendantes

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie,
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies,
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continu** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu,
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental,
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies,

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat,
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type,
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai,
- loyer abusif,
- défaut d'assurance,
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés,
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté,
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné.

En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait prévu au décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **12 MAI 2016**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 25 MAI 2016

**ARRETE n°2016-73 en date du 12 mai 2016
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli.

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

Considérant la demande d'agrément formulée par **Mme Valérie MERLE** le 19 février 2016 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 12 mai 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'agrément déposée par **Mme Valérie MERLE**
domiciliée 18, Neypoux – 23320 SAINT-VAURY

est **rejetée**, au motif suivant : le projet, tel que présenté par Mme MERLE, n'apparaît pas en mesure de garantir la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies. Mme MERLE a besoin de repenser son projet professionnel.

ARTICLE 2 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

Fait à Guéret, le **12 MAI 2016**

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 25 MAI 2016

ARRETE n° 2016- 74 en date du 12 mai 2016
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 216-2008 signé le 8 décembre 2008 délivrant agrément à **Mme Brigitte GROUSSEAUD** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2011-104 signé le 14 avril 2011 délivrant agrément à **Mme Brigitte SAMY et M. Pascal SAMY** pour leur permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à leur domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU l'avis émis par la Commission de Retrait d'Agrément réunie le 12 mai 2016 ;

Considérant la prorogation d'agrément de deux mois avec restriction pour l'accueil de deux personnes adultes dépendantes prononcée par la Commission d'Agrément du 10 mars 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : un agrément **nominatif** est accordé à

Mme Brigitte SAMY et M. Pascal SAMY
domiciliés Le Château – 23190 CHAMPAGNAT

du 15 mai 2016 au 14 mai 2021

pour accueillir à leur domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,

MM. Jean-Jacques JOUANNY et Roland TALABOT

observations : *la restriction de l'agrément à deux accueils, prononcé le 10 mars 2016, est confirmée. Le maintien de cet agrément est conditionné à une collaboration accrue avec les différents partenaires gravitant autour de l'accueil de MM. JOUANNY et TALABOT et tout particulièrement avec le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) en charge du suivi de l'accueil.*

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie,
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies,
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu,
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental,
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat,
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type,
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai,
- loyer abusif,
- défaut d'assurance,
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés,
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté,
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné.

En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait prévu au décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

A Guéret, le 12 MAI 2016

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

2016-75

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

2016.76

RECU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le

23 MAI 2016

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2016.

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

APAJH
Foyer d'Accueil Médicalisé
GENTIOUX PIGEROLLES

Tarif Hébergement :

177,70 € par jour

Tarif Hébergement temporaire :

108,43 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **29 AVR. 2016**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités.


Cécile MOUTAUD

2016-77

RECEU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le 23 MAI 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes suivies dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2016.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : APAJH GUERET
Foyer de Guéret – Accueil de jour

Tarifs :

- **Journée complète sans repas** : 92,18 €
- **Demi-journée sans repas** : 46,09 €
- **Tarif repas de midi** : 4,85 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

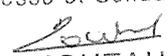
GUERET, le **29 AVR. 2016**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

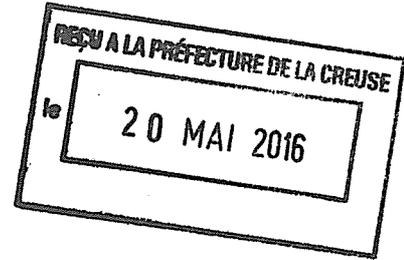
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
*la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,*


Cécile MOUTAUD



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Aménagement et Transports
Direction des Routes
Service Entretien et Sécurité Routière
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17
23001 GUERET cedex



ARRÊTÉ

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n°917
du PR 18+272 au PR 18+843
commune de SOUMANS**

Référence du dossier :

1	6	B	S	C	0	0	1	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés ministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° D.A.G. 2016-66 du 8/04/2016 et ses 5 annexes portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

VU la demande de la mairie de SOUMANS 23600, représentée par M F COLLINET Maire en date du 2 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de régler la vitesse sur la Route Départementale n° 917

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 917 dans les deux sens du PR 18+272 au PR 18+843 sur le territoire de la commune de SOUMANS au lieudit Châtres, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type « fin de limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Unité Territoriale Technique de BOUSSAC 3 impasse des Troènes 23600 BOUSSAC.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le 18 MAI 2016

Pour la Présidente du Conseil Départemental

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

le Directeur des Routes



PIERRE LAPENDRY

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

*le Chef du Service Entretien
et Sécurité Routière,*

Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports 1 ex.
- M. le Maire de SOUMANS 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité) 2 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC 1 ex.

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET